

Conseil d'administration du CCAS du 3 avril 2023

Rapport N° 09

Objet : Approbation du budget primitif du Centre Communal d'Action Sociale pour l'exercice 2023

Il est proposé d'examiner le projet de budget primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Le Budget Primitif (BP) 2023 est proposé en équilibre sur les deux sections pour un montant total de 718 333,81€.

La section de fonctionnement est équilibrée à hauteur de 634 247,37€, en prenant en compte les résultats de l'exercice 2022.

La section d'investissement est équilibrée à hauteur de 84 086,44€, en prenant en compte le solde d'exécution reporté provenant de l'exercice 2022 et les reports.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du budget entre 2019 et 2023.

		2020	2021	2022	2023
Fonctionnement	Dépenses	769 708,02 €	737 416,89 €	713 782,66 €	634 247,37 €
	Recettes	708 411,45 €	634 634,65 €	585 052,67 €	559 673,70 €
	Excédent N-1	61 297,87 €	102 782,24 €	128 729,99 €	74 573,67 €
Investissement	Dépenses	50 919,74 €	60 675,94 €	80 289,53 €	84 086,44 €
	Recettes	18 900 €	21 713,29 €	20 473,94 €	16 003,15 €
	Excédent N-1	32 019,74 €	38 962,65 €	59 815,59 €	68 083,29 €

A/ SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) LES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 634 247,37 €

Elles comprennent des dépenses réelles et des dépenses dites d'ordre.

Les dépenses réelles : (chapitres 011- 012 - 65 – 67) : 624 947,37 €

Chapitre (Code et Libellé)	Montant du BP2020 (en €)	Montant du BP2021 (en €)	Montant du BP2022 (en €)	Montant du BP2022 (en €)
011 - CHARGES A CARACTERES GENERAL	284 858 32	335 070 43	310 537 25	232 379 37
012 - FRAIS DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILEES	330 000 00	301 160 00	302 060 00	300 000 00
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	84 450 00	85 300 00	85 300 00	92 550 00
67 - CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000 00	18 11	18 00	18 00
Total	700 308,32 €	721 548,54 €	697 915,25 €	624 947,37 €

Le CCAS poursuit sa maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de dégager des marges permettant de renforcer les services existants ou financer de nouveaux services.

FONCTIONNEMENT DES SERVICES (chapitre 011) : 232 379,37 € contre 310 537,25 € en 2022

Les dépenses de fonctionnement des services sont principalement composées :

- de l'alimentation 133 920 pour le portage de repas, poste en baisse de 1 080 € par rapport à 2022. Le transfert du restaurant « La Vallée » à l'ARPAVIE permet de générer une économie, sur ce chapitre, de 79 005 € dont une partie est réaffectée sur d'autres postes.
-
- des frais de location de véhicules pour le portage de repas, 26 500 € en 2023, en hausse de 2 500 € par rapport à 2022,
- des frais de sorties : 19 509,37 €, en augmentation de 3 509,37 € par rapport à 2022,
- du repas de Noël : 30 850 €, montant en hausse de 850 € par rapport à 2022,
- de l'hébergement d'urgence : 9 100 €, en hausse de 1 100 € par rapport à 2022,

FRAIS DE PERSONNEL (chapitre 012) : 300 000 € contre 302 060 € en 2022

Ce chapitre correspond aux charges liées à la rémunération des agents et aux charges connexes (l'assurance du personnel et certaines prestations sociales légales).

Le budget exécuté en 2022 s'élève à 290 875 €. Le transfert du restaurant « La Vallée » à l'ARPAVIE en mars 2022 a permis de dégager des crédits qui ont été réaffectés au recrutement d'un travailleur social, renforçant ainsi l'offre de service du CCAS.

AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (chapitre 65) : 92 550 € contre 85 300 € en 2022

Ce chapitre correspond :

- aux aides allouées aux familles et aux personnes âgées : 77 000 € en 2023, poste en augmentation de 10 150 € par rapport à 2022,
- aux secours d'urgence attribués dans le cadre de la commission d'entraide : 11 000 €, poste stable par rapport à 2022,
- à la participation au Fonds Solidarité Logement (FSL) : 4 550 €, en augmentation de 250 € par rapport à 2022,

LES DEPENSES D'ORDRE: (chapitres 042) : 9 300 €

Les dépenses d'ordre participent à la constitution de l'autofinancement.

L'autofinancement prévisionnel s'élève à 9300 € et correspond aux dotations aux amortissements.

b) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 634 247,37 €

Les recettes réelles : (chapitres 70- 74 -75) : 559 673,70 €

Chapitre (Code et Libellé)	Montant du BP2020 (en €)	Montant du BP2021 (en €)	Montant du BP2022 (en €)	Montant du BP2023 (en €)
70 -PRODUIT DES SCES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	222 393,45 €	281 180,59 €	235 000,00 €	190 300,00 €
74 -DOTATIONS ET PARTICIPATION	431 018,00 €	325 343,00 €	325 343,00 €	364 373,70 €
75 -AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 000,00 €	10 001,00 €	8 106,53 €	5 000,00 €
Total	663 411,45 €	616 524,59 €	568 449,53 €	559 673,70 €

Les recettes réelles de fonctionnement se décomposent comme suit :

PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES (chapitre 70) : 190 300 € contre 235 000 € en 2022

Ce chapitre correspond essentiellement aux recettes relatives au portage de repas à domicile.

On constate une diminution de 44 700 € entre 2022 et 2023, en raison du transfert du restaurant « La Vallée » vers l'Arpavie (- 84 410 €). Cette perte est compensée par l'accroissement des recettes du portage de repas à domicile.

DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS (chapitre 74) : 364 373,70 € contre 325 343€ en 2022

Ce chapitre est principalement composé de la participation de la Ville de Bourg-la-Reine au CCAS en vue de son activité. La subvention de la Ville s'élève à 300 000 €

A cette subvention s'ajoute ; la subvention du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine au titre de la coordination gérontologique 21 343 €, le remboursement du SIPPAREC pour l'aide aux personnes

en difficultés 3 000 € et la subvention du Département des Hauts-de-Seine relative au recrutement du travailleur social 40 000 €.

AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE (chapitre 75) : 5 000 € contre 8 106,53 € en 2022

Il s'agit des recettes perçues dans le cadre de la location de deux logements d'urgence.

RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (chapitre 002) : 74 573,67 € contre 128 729,99 € en 2022

Le résultat 2022 de la section de fonctionnement est excédentaire à hauteur de 74 573,67 €.

La section de fonctionnement est équilibrée.

B/ SECTION D'INVESTISSEMENT

a) LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 84 086,44 € contre 80 289,53 € en 2022

Elles comprennent :

IMMOBILISATIONS CORPORELLES (chapitre 21) : 84 086,44 €

Il n'est pas programmé de dépenses d'investissement en 2023.

b) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT : 84 086,44 €

Les recettes d'investissement sont composées :

- de la reprise du résultats de la section d'investissement (chapitre 001) : 68 083,29 €.
- des dotations aux amortissements (chapitre 040) : 9 300 €
- reports de crédits d'investissement (1068) : 6 703,15 €

La section d'investissement est équilibrée.

Ainsi, il est proposé au conseil d'administration d'approuver le budget 2023 du CCAS.